

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ANTURA CtP PLATE CLEANER

Autres moyens d'identification:

UFI: 33M8-Q0TX-W00M-Q54H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Agent nettoyant

Usages déconseillés: Applications industrielles uniquement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ECO3 BV
 Septestraat 27
 2640 Mortsel
 Belgique

Téléphone: +32 3 4442111
Télécopie: +32 3 4447094
E-mail: electronic.sds@eco3.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Téléphone en cas d'urgence : +32 3 4443333 (24h/24h)
 Centre Antipoisons : +32 70 245245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Risque d'Aspiration

Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques



Mention d'Avertissement:

Danger

Déclaration(s) de risque:

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Conseils de Prudence

Intervention:

P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331: NE PAS faire vomir.

Stockage:

P405: Garder sous clef.

Renseignements supplémentaires

EUH208: Contient (mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
) . Peut produire une réaction allergique.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Remarques

Contient Produits biocides

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	20 - <50%		918-481-9	01-2119457273-39-XXXX;	Aucune information disponible.	
Acide phosphorique	1 - <3%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-24-0007;	Aucune information disponible.	#
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	0,01 - <1%	52-51-7	200-143-0	Aucune information disponible.	Toxicité Aquatique (Aiguë): 10	
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-	0,001 - <0,0015%	55965-84-9		Aucune information disponible.	Toxicité Aquatique	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)					(Aiguë): 100; Toxicité Aquatique (Chronique): 100	
---	--	--	--	--	---	--

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Classification: Asp. Tox.: 1: H304; Informations supplémentaires de l'étiquette: EUH066;	Aucun(e).
Acide phosphorique	Classification: Met. Corr.: 1: H290; Eye Dam.: 1: H318; Skin Corr.: 1B: H314; Acute Tox.: 4: H302; Limite de concentration spécifique : Irritation oculaire Catégorie 2, 10 - < 25 %; Irritation cutanée Catégorie 2, 10 - < 25 %; Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B, >= 25 %; Toxicité aiguë, orale: DL 50: 500 mg/kg	Note B
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	Classification: Acute Tox.: 4: H312; Acute Tox.: 4: H302; STOT SE: 3: H335; Skin Irrit.: 2: H315; Eye Dam.: 1: H318; Aquatic Acute: 1: H400; Aquatic Chronic: 1: H410;	Aucun(e).
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Classification: Eye Dam.: 1: H318; Skin Corr.: 1C: H314; Skin Sens.: 1A: H317; Acute Tox.: 2: H310; Acute Tox.: 3: H301; Acute Tox.: 2: H330; Aquatic Acute: 1: H400; Aquatic Chronic: 1: H410; Informations supplémentaires de l'étiquette: EUH071; Limite de concentration spécifique : Lésions oculaires graves Catégorie 1, >= 0,6 %; Irritation oculaire Catégorie 2, 0,06 - < 0,6 %; Irritation cutanée Catégorie 2, 0,06 - < 0,6 %; Sensibilisant de la peau Sous-catégorie 1A, >= 0,0015 %; Corrosion cutanée Sous-catégorie 1C, >= 0,6 %; Toxicité aiguë, orale: DL 50: 200 mg/kg Toxicité aiguë, inhalation: CL 50: 0,33 mg/l Toxicité aiguë, cutanée: DL50: 141 mg/kg	Note B

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de symptômes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Inhalation:	Transporter à l'air frais.
Contact avec la Peau:	Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.
Contact oculaire:	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
Ingestion:	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissements, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Protection individuelle des secouristes:	ATTENTION! Le personnel de premiers secours doit prendre des précautions adéquates pour assurer sa propre sécurité pendant l'opération de sauvetage. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes:	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.
Dangers:	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

4.3 Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement:	Traiter les symptômes.
--------------------	------------------------

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés:	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:	Aucune information disponible.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Évacuer la zone. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Rester en amont du vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une ventilation efficace.
6.1.1 Pour les non-secouristes:	Porter un équipement de protection individuelle.
6.1.2 Pour les secouristes:	Prévenir tout le monde des dangers potentiels et évacuer si nécessaire. Porter un équipement de protection individuelle.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:	Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Déversements mineurs : Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Déversements importants : Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.
6.4 Référence à d'autres rubriques:	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques (par exemple ventilation localisée et générale):	Assurer une ventilation efficace.
Conseil de manipulation en toute sécurité:	Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Mesures à prendre pour éviter le contact:	Contact avec des matières incompatibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr:	Garder sous clef. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Conserver à l'écart des matières incompatibles.
Matériaux d'emballage sûrs:	Matériaux appropriés: Conserver dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Applications industrielles uniquement
--	---------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Acide phosphorique	STEL	2 mg/m3	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, dans leur version modifiée (12 2009)
Acide phosphorique	TWA	1 mg/m3	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, dans leur version modifiée (12 2009)
Acide phosphorique	TWA	1 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (04 2014)
Acide phosphorique - Vapeur.	STEL 15 minutes	0,5 ppm 2 mg/m3	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version modifiée (2014)
Acide phosphorique - Vapeur.	TWA 8 heures	0,2 ppm 1 mg/m3	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version modifiée (2014)
Acide phosphorique	STEL 15 minutes	2 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (10 2018)

Veuillez consulter la dernière édition du texte source correspondant et consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou une agence locale, pour recevoir de plus amples informations.

Valeurs Limites Biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques
Acide phosphorique	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 0,73 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme; 2 mg/m3	Irritation cutanée
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 1 mg/m3	Irritation cutanée
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 4,57 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 10,7 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 0,36 mg/m3	Irritation cutanée
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,1 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 2,92 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 1 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	Travailleurs	Cutané	Systémique, à court terme; 6 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 0,6 mg/m3	irritation des voies respiratoires
	Population en général	Inhalation	Locale, court terme; 0,6 mg/m3	irritation des voies respiratoires
	Population en général	Cutané	Locale, long terme; 0,004 mg/cm2	Irritation cutanée
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme; 10,5 mg/m3	
	Population en général	Cutané	Systémique, à long terme; 0,7 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Cutané	Locale, court terme; 0,004 mg/cm2	Irritation cutanée
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 2,5 mg/m3	irritation des voies respiratoires
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 2 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme; 2,5 mg/m3	irritation des voies respiratoires
	Travailleurs	Cutané	Locale, court terme; 0,008 mg/cm2	Irritation cutanée
	Population en général	Inhalation	Systémique, à court terme; 1,8 mg/m3	
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à court terme; 0,5 mg/kg	
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,18 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Cutané	Locale, long terme; 0,008 mg/cm2	Irritation cutanée
	Population en général	Cutané	Systémique, à court terme; 2,1 mg/kg	
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 0,6 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 3,5 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Yeux	effet local;	Risque faible (pas de seuil dérivé)
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 0,02 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Danger élevé (pas de seuil dérivé)
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 0,02 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à court terme; 0,11 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Yeux	effet local;	Danger élevé (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Inhalation	Locale, court terme; 0,04 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,09 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme; 0,04 mg/m3	Toxicité à doses répétées

Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu environnemental	Valeurs de PNEC	Remarques
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	Station d'épuration des eaux usées	0,43 mg/l	
	Aquatique (eau douce)	0,001 mg/l	
	Aquatique (eau de mer)	0,001 mg/l	
	sédiment d'eau douce	0,021 mg/kg	
	Sédiments marins	0,009 mg/kg	
	Terre	0,21 mg/kg	Terre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Station d'épuration des eaux usées	0,23 mg/l	
	Sédiments marins	0,027 mg/kg	
	Aquatique (eau douce)	3,39 µg/l	
	Aquatique (eau de mer)	3,39 µg/l	
	Terre	0,01 mg/kg	Terre
	sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés:

Assurer une ventilation efficace.

Méthodes de surveillance:

BS EN 14042:2003: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Informations générales:

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à protection intégrale. EN 166.

Protection des Mains:

Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures.(EN374), Porter des gants de protection chimique en cas de contact prolongé ou répété., Caoutchouc nitrile., Épaisseur du gant: > 0,35 mm, Temps de pénétration: > 480 min, Risque d'éclaboussures :, Caoutchouc nitrile., Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent., Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de sécurité : vêtements de protection à manches longues EN13688

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (EN14387). Porter un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P2. Demander l'avis du superviseur le plus proche.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

Contrôles environnementaux:

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
Point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition:	212 - 363 °F/100 - 184 °C
Inflammabilité:	Non inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'explosivité - supérieure:	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - inférieure:	Aucune information disponible.

Point d'éclair: > 149 °F/> 65 °C

Auto-inflammation: Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

pH: 2,5

Viscosité

Viscosité, dynamique:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Durée d'écoulement:	Aucune information disponible.

Solubilités

Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.

Taux de dissolution: Aucune information disponible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): Non applicable Mélange

Stabilité de la dispersion: Aucune information disponible.

Pression de vapeur: Aucune information disponible.

Densité relative: 0,89 (77 °F/25 °C)

Densité: Aucune information disponible.

Densité apparente: Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative: Aucune information disponible.

Caractéristiques de la particule

Granulométrie:	Aucune information disponible.
Répartition de la taille des particules:	Aucune information disponible.
Empoussiérage:	Aucune information disponible.
Surface spécifique:	Aucune information disponible.
Charge de surface/Potentiel zêta:	Aucune information disponible.
Evaluation:	Aucune information disponible.
Forme:	Aucune information disponible.
Crystallinité:	Aucune information disponible.
Traitement de surface:	Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

9.2 Autres informations

Teneur en COV: Directive 1999/13/CE: 254,54 g/l ~28,6 % (calculé)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- | | |
|---|--|
| 10.1 Réactivité: | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.2 Stabilité chimique: | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: | Non connu. |
| 10.4 Conditions à éviter: | Éviter tout chauffage ou contamination. |
| 10.5 Matières incompatibles: | Aucuns connus. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux: | En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. |

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

- | | |
|------------------------------|---|
| Inhalation: | L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact avec la Peau: | Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. |
| Contact oculaire: | Le contact oculaire est possible ; il doit être évité. |
| Ingestion: | Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises. |

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

- | | |
|---|---|
| Produit: | ETAmél: 20.145,04 mg/kg |
| Composants: | |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | Aucune information disponible. |
| Acide phosphorique | DL 50 (Rat): 500 mg/kg |
| 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol | Aucune information disponible. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | DL 50 (Rat): 200 mg/kg Étude clé
DL50 (Rat): 64 - 66 mg/kg |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Contact avec la peau

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Aucune information disponible.

DL50 (Rat): 141 mg/kg

DL50 (Lapin): 87 mg/kg

Inhalation

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

CL 50 (Rat, 4 h): 0,33 mg/l Aérosol

CL 50 (Rat, 4 h): 0,31 mg/l

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]

Aucune information disponible.

NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Féminin, Masculin), Oral.e.aux.es, 42 - 54 d): 250 mg/kg

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

(3:1)

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C10- C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Aucune information disponible.

Acide phosphorique

in vivo Corrosif Résultat expérimental, étude clé Irritant

2-Bromo-2-

nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2- Aucune information disponible.

méthyl-2H-isothiazol-3-

one [No. CE 247-500-

7]; 2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one [No.

CE 220-239-6] (3:1)

Blessure ou Irritation

Grave des Yeux:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C10-

Aucune information disponible.

C13, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques,

<2% aromatiques

Acide phosphorique

gravement irritant

2-Bromo-2-

Irritant

nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2- Aucune information disponible.

méthyl-2H-isothiazol-3-

one [No. CE 247-500-

7]; 2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one [No.

CE 220-239-6] (3:1)

Sensibilisation

Respiratoire ou Cutanée:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C10-

Aucune information disponible.

C13, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques,

<2% aromatiques

Acide phosphorique

Aucune information disponible.

2-Bromo-2-

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Humain): Non sensibilisant

nitropropane-1,3-diol

Sensibilisation cutanée :, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Mutagénicité des Cellules Germinales

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

In vitro

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

In vivo

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Cancérogénicité

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	Aucune information disponible.
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	Aucune information disponible.
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les dangers pour la santé

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol CL 50 (Lepomis macrochirus, 96 h): 11 mg/l (Intermédiaire)

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique CE50 (Daphnia magna, 48 h): > 100 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol CE50 (Acartia tonsa, 48 h): 3,5 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude d'appui

CE50 (Daphnia magna, 48 h): 1,4 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]

(3:1)

Toxicité pour les microorganismes

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]

(3:1)

Toxicité chronique

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2-

(3:1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]
(3:1)

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]
(3:1)

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]
(3:1)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Acide phosphorique

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Facteur de Bioconcentration (BCF): 3,16 Aquatic sediment QSAR, Supporting study

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Aucune information disponible.

Acide phosphorique Aucune information disponible.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol Aucune information disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales:	Considérations relatives à l'élimination (y compris l'élimination des récipients ou emballages contaminés) Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
Méthodes d'élimination:	Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
Emballages Contaminés:	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non réglementé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé.
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé.
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé.
 14.4 Groupe d'emballage: Non réglementé.
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non réglementé.
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé.
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé.
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé.
 14.4 Groupe d'emballage: Non réglementé.
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non réglementé.
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	Numéro sur la liste
Acide phosphorique	7664-38-2	75, 75, 3
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	75, 75, 75, 3
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	52-51-7	75, 77, 75, 3

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

Désignation chimique	N° CAS
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Nitrate de sodium	7631-99-4	0 - <0,1%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Acide phosphorique	7664-38-2	1,0 - 10%
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	0 - <0,1%
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	52-51-7	0 - <0,1%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

UE. Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions : Annexe I, Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL1D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2L): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Date de la première version du rapport: 01.08.2024

Date de génération: 22.01.2025

Version n°: 2.0

Informations de révision: Chapitre(s) modifié(s) par rapport à l'édition précédente: 8, 16.

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADNR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Rhin
AGW	Arbeitsplatzgrenswerte (DE)
ATEmix	Acute toxicity estimate of the mixture
CLP	Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
CMR	carcinogenicity, mutagenicity and toxicity for reproduction
DNEL	Derived No Effect Level
EC0	Effective Concentration 0%
EC5	Effective Concentration 5%
EC10	Effective Concentration 10%
EC50	Median Effective Concentration
EC100	Effective Concentration 100%
EH40 WEL	Workplace Exposure Limit (GB)
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
IC50	inhibitory concentration 50%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC50	Lethal Concentration 50%
LC100	Lethal Concentration 100%
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
LDL0	Lethal Dose (minimum found to be lethal)
LD50	Lethal Dose 50%
MAC	Maximaal Aanvaardbare Concentratie (NL)
MAK	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEL	No Observed Effect Level

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

NOEC	No Observed Effect Concentration
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC	Predicted No Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail
STEL	Short Term Exposure Limit
TLV	Threshold Limit Value
TRGS900	Arbeitsplatzgrenzwerte (DE)
TWA	Time Weighted Average
VOC	Volatile Organic Compound
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative substance

Notes:

Acide phosphorique	Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Principales références de la littérature et sources de données: Fiche de données de sécurité du fournisseur. ECHA

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Risque d'Aspiration, Catégorie 1	Méthode de calcul

Texte des mentions dans les sections 2 et 3

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
------	-------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)). Peut produire une réaction allergique.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations de formation: Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière.

Autres informations: Les fiches de données de sécurité (FDS) sont uniquement mises à jour si leur contenu change. Ainsi, une fiche de données de sécurité peut rester valide même si elle a été créée depuis longtemps.

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Informations concernant la sécurité d'utilisation pour les mélanges (SUMI)

Washes and plate cleaners

Avis de non-responsabilité

Cette SUMI représente un document générique destiné à communiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse aux obligations REACH. Ce document concerne uniquement les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant cette SUMI à une fiche de données de sécurité (FDS) d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé sans danger en suivant les instructions ci-dessous. De par la législation en matière de santé au travail, l'employeur des travailleurs demeure responsable de la communication des informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration d'instructions sur le lieu de travail pour les employés, les fiches SUMI doivent toujours être prises en considération en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Les valeurs des doses dérivées sans effet (DNEL) et de la concentration prédite sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) figureront dans la rubrique 8 de la FDS. Les numéros d'enregistrement REACH, le cas échéant, complètent une FDS de produit étendue.

Conditions opérationnelles

Max Durée	Jusqu'à 1 h/j
Fréquence d'exposition	< 240 j/an
État	liquide
Conditions d'exploitation	Couvre l'utilisation à température ambiante. Prévoir une ventilation suffisante pour ne pas dépasser les limites d'exposition en vigueur. En règle générale, 10 renouvellements complets de l'air par heure sont recommandés sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Supervision en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques (RMM) en place sont correctement utilisées et que les conditions professionnelles (OC) sont respectées.

Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures associées à l'évaluation de l'équipement de protection individuelle (EPI), de l'hygiène et de la santé	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Le port de lunettes de protection chimique est conseillé. Porter des gants et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un poste de lavage des yeux et des douches de sécurité sont recommandés. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Une formation du travailleur concernant l'utilisation et la maintenance adéquates de l'EPI doit être assurée.
--	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Bonnes pratiques conseillées

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
 Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.
 À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
 Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée.
 Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.



Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
 Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales relatives aux émissions.
 Recueillir et valoriser ou éliminer en récipients scellés dans une décharge homologuée.
 Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Utilisation de descripteurs

IS - Utilisation sur sites industriels.
 SU7 - Impression et supports de reproduction.
 PC35 - Produits de lavage et de nettoyage
 PROC5 - Mélange dans des processus par lots.
 PROC7 - Pulvérisation dans des installations industrielles
 PROC8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
 PROC8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées.
 PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau.
 PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage.
 ERC4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

Informations supplémentaires sur la composition du produit

La classification du mélange est indiquée dans la rubrique 2 de la FDS ainsi que sur l'étiquette.
 Tous les ingrédients contribuant à la classification sont indiqués dans la rubrique 3 de la FDS.
 Les valeurs limites appropriées des ingrédients sur lesquelles se base l'évaluation de l'exposition sont énumérées dans la rubrique 8 de la FDS.